



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2024, 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE ROCHES-BETTAINCOURT

#### Étaient présents :

BARAUX Philippe,	DESNOUVEAUX Gilles,	LEROUX Philippe,
BEGIN Dominique,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BILLETTE Raphaël,	FAURE Philippe	LUISIN Bernard,
BOULART Michel,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASSAUX Hugues,
BOUVENOT Francis,	FLORENTIN Jean Luc	MOCQUET Thierry,
BRAYER Jean-Claude,	GARLINSKI Fabrice	MONGIN Françoise,
CAUSSIN Mathieu,	GRAILLOT Philippe,	MORISOT Odile
CAUSSIN Emmanuel	GUNTHER Jean-François,	NOBLOT Marie-Antoinette,
CHARLET Monique,	HASSELBERGER Laurent,	NORIS Guy
CHARROYER Christophe,	HENRISSAT Laëtitia,	NUFFER Jean-Philippe,
COLAS Jean-Pierre,	JOFFROY Marie France,	PAROT Sylvie,
COLLOMB Didier	KOMONS Marie-Laurence,	PETIT Didier,
CRETINEAU Patrice,	LACROIX Nicolas,	ROUTIER Alain,
DECORSE Jean-Guillaume,	LADIER Gisèle,	THEODORIDES Gérard,
		THOMAS Francis,

Soit 43 représentants des communes sur 77

#### Pouvoirs :

Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,  
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Madame Dominique BEGIN,  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,  
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE,  
Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Madame Marie-Antoinette NOBLOT,

Madame Christelle GAUVAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLAS,  
Monsieur Gérard LÉNÉ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX,  
Madame Françoise TRELAT-VALLON a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER,  
Monsieur Sébastien GUILLERMO a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS.

Excusés :

BECUS Annie,	GUILLERMO Sébastien	MAZELIN Thierry,
BOURCELOT Anne Claire,	GUY Bernard,	PATRITTI Michel,
BOURG Béatrice,	HUOT Sébastien,	RENARD Daniel,
COSSON Claude	JACQUEMIN Monique,	ROGI Christophe,
COURTIER Vincent,	JEANDEMANGE Claude,	RONDOT Dominique,
DEPOISSON Emmanuel,	KIMS Eric,	ROQUIS Claude,
DUPONT Jacky,	KLEIN Jean-Claude	ROUYER Emmanuel,
DUTANT Laurence,	LAMBERT Pierre-Jean,	THEVENIN Jean Christian,
ECOSSE Laurent,	LAUMONT Jean-Claude,	TRELAT VALLON Françoise,
EMPRIN Jean-Pierre,	LENE Gérard,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
FONTAINE Romuald,	LERAT Marion,	VARIS Jessica,
GAUVAIN Christelle,	MARIE Edouard,	VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

*Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT*

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à Illoud
2. SPL-XDEMAT : répartition du capital social
3. Clôture du budget annexe Contrôle Technique
4. Modification du tableau des effectifs
5. Avenant au contrat territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne
6. Lancement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUI
7. Attribution des subventions aux associations sportives et culturelles
8. Demande de subvention de l'ACI Meuse Rognon
9. Appel à projets thématique JO – Établissements d'accueil de jeunes enfants
10. Fixation des tarifs des séjours été 2024
11. Accueil de Loisirs sans hébergement : achat de matériel et demande de subventions
12. Dispositif « Colos Apprenantes » : demande de subventions
13. Attribution du marché portant mission d'accompagnement sur le transfert de la compétence eau et assainissement
14. Questions diverses

*Avant le début de la séance du Conseil Communautaire, le Chef d'Escadron RABOT, Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de CHAUMONT et le Major BAILLOT Vincent, Commandant la Communauté de Brigades d'Andelot-Blancheville font une intervention à titre informatif pour les élus de la Communauté de Communes Meuse Rognon.*

*Sont notamment évoqués lors de cette présentation :*

- Un point de situation sur les faits commis au sein du territoire Meuse Rognon*
- Le référent commune*
- La participation citoyenne*
- L'application Gend 'Élus*

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à Illoud**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à Illoud ne soulève pas d'observation.

## **2. SPL-XDEMAT : répartition du capital social (délibération n°2024 4 2)**

*Monsieur Michel BOULART, élu référent, présente ce point.*

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre intercommunalité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
  - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- **DONNER** pouvoir au représentant de la CCMR à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **3. Clôture du budget annexe Contrôle Technique (délibération n°2024 4 3)**

*Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BRAYER Vice-Président en charge du Développement économique.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,  
Vu la création du budget annexe « Contrôle Technique » lors de la construction du bâtiment,

Considérant la levée d'option de l'actuel occupant, validée au Conseil Communautaire du 25 septembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de clôturer le budget annexe « Contrôle Technique » à la date du 30 juin 2024 et d'affecter les résultats de ce budget au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Contrôle Technique au 30 juin 2024
- **DEMANDE** à Madame la Trésorière du SGC de Chaumont, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2024 4 4)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Modification du tableau des effectifs pour le budget général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création d'un poste de technicien territorial de catégorie B à temps complet 35h/35h afin de répondre aux besoins de l'intercommunalité en matière d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de prendre en compte la création d'un poste de technicien territorial de catégorie B
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **5. Avenant au contrat territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne (délibération n°2024 4 5)**

Le Président rappelle à l'assemblée que, le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.

A ce titre, une enveloppe budgétaire de 902 017 € a été attribuée à la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Afin de prendre en compte le projet d'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont, il est proposé de modifier la répartition budgétaire comme suit :

<b>N°</b>	<b>Programme</b>	<b>Montant de la dépense éligible HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
1	Réhabilitation et aménagement des groupes scolaires et des bâtiments (*)	706 856 €	50,00% maximum	212 057 €
2	Infrastructures routières : liaison douce Andelot-Blancheville et Rimaucourt, voirie 2023-2024 et réhabilitation du Pont de Montot sur Rognon (*)	968 120 €	50,00% maximum	385 315 €
3	Extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville	359 578 €	30,22%	108 678 €
4	Création d'une crèche à Illoud	852 030 €	23,00%	195 967€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 886 584 €</b>		<b>902 017</b>

*(\*) le montant de la dépense éligible HT et le montant de la subvention seront déterminés au fur et à mesure de l'examen des dossiers individuels, dans la limite des sommes inscrites pour cette opération*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 tel que proposé
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document se rapportant au présent avenant
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Lancement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUI** **(délibération n°2024 4 6)**

Monsieur Christophe LIMAUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle que le PLUi a été approuvé le 28 septembre 2021 et modifié à trois reprises dont la dernière modification a été approuvé le 27 novembre 2023.

Des évolutions sont à apporter au PLUi concernant :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au niveau du terrain de foot de la commune de Prez-sous-Lafauche
- L'évolution du règlement du PLUi intégrant la suppression du recul de 5m pour les extensions de bâtiments existants en zone agricole et la possibilité d'étendre les bâtiments existants avec un recul identique au bâtiment principal.

Il est donc proposé à l'assemblée de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi. Le cabinet AUDDICE Urbanisme nous accompagnera dans la procédure jusqu'à l'approbation définitive.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX rappelle que le cabinet AUDDICCE a été réglé pour l'élaboration du PLUI, et pense qu'il est déplacé de devoir payer à nouveau pour « leurs erreurs » dans l'élaboration du document.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que les erreurs ne viennent pas du cabinet, chaque commune a été destinataire des documents pour validation mais des inexactitudes demeurent.

Monsieur le Président rappelle que le document est amené à évoluer et est destiné à être amélioré jusqu'au jour où il sera révisé.

Monsieur Thierry MOCQUET précise que cette modification, qui est sur le territoire de sa commune concerne la réfection du local technique du stade de foot, qui est vétuste et amianté. Le zonage actuel de cette parcelle ne permet pas la réalisation de tels travaux.

Monsieur Raphaël BILLETTE intervient concernant la suppression du recul de 5 mètres pour les bâtiments agricoles, et demande si une limite de hauteur est définie si les parcelles voisines sont près des zones urbanisées.

Monsieur Christophe LIMAUX précise qu'une hauteur limite a bien été définie et rappelle qu'il est nécessaire de respecter une distance de 100m entre un bâtiment agricole et les zones urbanisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi
- **ACCEPTE** le devis du cabinet AUDDICE Urbanisme estimé :
  - Tranche ferme** : 2 725€ H.T.
  - En option** :
    - Réunion de travail en présentiel 660 € H.T (journée) ou 780€ (soirée)
    - Réunion de travail en visioconférence avec chef de projet urbaniste 460€ H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal primitif 2024.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération



## **7. Attribution des subventions aux associations sportives et culturelles** **(délibération n°2024 4 7)**

Monsieur Thierry MOCQUET Vice-Président en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée le souhait de la Communauté de Communes Meuse Rognon d'accompagner les associations sportives et culturelles dans leur fonctionnement et l'organisation de leurs manifestations.

A ce titre, des subventions peuvent être allouées aux associations selon un calendrier précis et un barème établi pour les associations sportives.

Pour 2024, les demandes de subventions devaient être déposées au sein des services de la CCMR pour le 15 mars 2024. Une période complémentaire a été accordée jusqu'au 5 avril, afin de prendre en compte les dossiers arrivés tardivement ou qui étaient à compléter. Cette année, une attention particulière a été portée aux projets et manifestations organisés en lien avec l'année olympique avec une enveloppe budgétaire complémentaire.

La Commission Vie Associative s'est réunie le 16 avril dernier et propose à l'assemblée l'attribution des subventions aux associations sportives selon le tableau suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Subvention Proposée</b>
<b>AC Bourmont Tennis</b>	<b>6 000€</b>
<b>AC Saint Blin Tennis</b>	<b>1 300€</b>
<b>CS Doulaincourtois</b>	<b>3 000€</b>
<b>ESARB Foot</b>	<b>6 300€</b>
<b>ESARB Gym</b>	<b>405€</b>
<b>ESARB Danse</b>	<b>1 795.50€</b>
<b>ES Breuvannes Foot</b>	<b>2 400€</b>
<b>FC Prez/Bourmont</b>	<b>9 000€</b>
<b>FC Saint Blin/Manois</b>	<b>600€</b>
<b>RS Graffigny</b>	<b>1 750€</b>
<b>Volley Loisirs Doulaincourt</b>	<b>740€</b>
<b>US Vallée du Rognon</b>	<b>950€</b>
<b>Judo Illoud</b>	<b>1 800€</b>
<b>Judo Breuvannes</b>	<b>1 305€</b>
<b>ACSB Running</b>	<b>1 440€</b>
<b>UNSS Collège Jouffroy d'Abbans Doulaincourt</b>	<b>700€</b>
<b>Tennis de table breuvannais</b>	<b>1 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 485.50€</b>
<b>Subventions</b> <b>“manifestations sportives exceptionnelles”</b>	
<b>Foire, Exposition et Animation Bourmont</b> <b>Trail La Bourmontaise</b>	<b>500€</b>
<b>ACSB Running</b> <b>Trail des Béliers</b>	<b>400€</b>
<b>ES Breuvannes</b> <b>Color Run</b>	<b>2 000€</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 900€</b>
<b>Subventions exceptionnelles « manifestations en lien avec les Jeux Olympiques »</b>	
<b>ACSB Running Activité Trail au relais de la Flamme Olympique à Froncles</b>	<b>155€</b>
<b>ES Breuvannes Rencontre Olympique</b>	<b>2 000€</b>
<b>FC Prez-Bourmont Kermesse Olympique</b>	<b>600€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 755€</b>

Pour les associations culturelles, la Commission Vie associative propose d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montant	
	Sollicité	Alloué
Orcivalys (fonctionnement)	1 440	1 440
Orcivalys (concert les Finlandia)	700	700
Harmonie cantonale de Bourmont (fonctionnement)	1 200	1 200
Patrimoine et Esprit d'Art (fonctionnement)	200	200
An'Arts'Chroniques (Caf'ART'Naüm)	7 000	7 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 540€</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions proposées ci-dessus aux associations sportives et culturelles
- **PROCÈDE** au virement de crédits suivants sur le budget principal 2024 :

#### **CRÉDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Ouvert
65 /65748	Autres personnes de droit privé	56 681
<b>Total</b>		56 681

#### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

Imputation	Nature	Montant en €
011/615221	Bâtiments publics	56 681
<b>Total</b>		56 681

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Demande de subvention de l'ACI Meuse Rognon (délibération n°2024 4 8)**

Le Président indique avoir été sollicité par l'ACI Meuse Rognon pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Le dossier fait part de 114 jours travaillés en 2023 pour 15 collectivités et groupements de collectivités. A cela s'ajoutent des interventions ponctuelles pour des privés.

L'activité du chantier d'insertion porte essentiellement sur l'entretien d'espaces verts et des travaux d'entretien de monuments ou bâtiments.

Le Président propose à l'assemblée communautaire d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'ACI Meuse Rognon afin de soutenir l'association dans sa démarche de réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. Parallèlement, la CCMR proposera à l'ACI Meuse Rognon un engagement visant à établir un nombre de jours et/ou d'heures d'intervention dans l'année afin de soutenir leur activité.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe que sa commune emploie l'ACI Meuse Rognon depuis des années déjà. Certes, les travaux sont réalisés moins rapidement que s'ils étaient confiés à une entreprise mais il s'agit de personnes en réinsertion, le coût d'intervention est également moindre. L'ACI veut se lancer dans le maraîchage, la commune de Reynel leur met à disposition un terrain d'un hectare afin de les aider à se lancer.

Madame Gisèle LADIER rappelle que la commune de Vroncourt-la-Côte utilise également les services de l'ACI et en est très satisfaite, un article sur leur travail réalisé a été publié dans le journal à sa demande.

Monsieur Gérard THEODORIDES demande s'il ne serait pas intéressant que l'ACI fasse de la publicité afin que les maires puissent relayer l'information à leurs administrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'ACI Meuse Rognon d'un montant de 5 000€
- **PROCÈDE** au virement de crédits suivants sur le budget principal 2024 :

### **CRÉDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>
65 /65748	Autres personnes de droit privé	5 000
<b>Total</b>		5 000

### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant en €</b>
011/62268	Autre honoraires, conseils	5 000
<b>Total</b>		5 000

## **9. Appel à projets thématique JO – Établissements d'accueil de jeunes enfants (délibération n°2024 4 9)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la jeunesse présente ce point.*

Dans le cadre de l'année olympique, les structures Petite Enfance Boubie et Titou mettent en place une journée d'initiation à différents sports le samedi 31 août dans le parc d'Andelot-Blancheville.

Ce projet prévoit de mettre en place différents ateliers autour de sports olympiques et paralympiques en axant l'activité sur un partage d'expérience parents/enfants. Les associations de la CCMR ont également été sollicitées pour participer à cet événement, faire découvrir leur activité et recueillir de nouveaux licenciés.

Principalement dédiée aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles, la journée sera également ouverte aux enfants plus grands, l'objectif étant de proposer une animation à l'ensemble des familles du territoire.

La CAF de la Haute-Marne a lancé un appel à projets visant à financer les actions des établissements d'accueil de jeunes enfants en lien avec les jeux olympiques et paralympiques. Il apparaît que la manifestation prévue par les crèches Boubie et Titou entre pleinement dans cet appel à projets.

Parallèlement, dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural, la MSA Sud Champagne peut également être sollicitée afin d'apporter une aide financière au projet.

Le coût global de ce projet est de 8 360.68€HT. Il comprend :

- L'achat de matériel sportif et créatif adapté aux tout-petits
- Les frais de personnel
- L'achat d'équipements mobiliers (tables et bancs pliants, barnums...)
- La communication
- L'achat de petits lots et goûters pour les enfants (médailles, petits drapeaux ...)
- Les défraiements

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet porté par les structures Petite Enfance du territoire Meuse Rognon et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA.

Monsieur Francis BOUVENOT demande que deviendra le matériel acheté une fois la manifestation terminée.

Monsieur Jean-Guillaume DECORSE précise que le matériel reviendra aux multi-accueil Boubie et Titou.

Madame Sylvie PAROT demande comment est subventionné ce projet.

Monsieur Jean-Guillaume DECORSE informe que le plan de financement prévoit une subvention à hauteur de 55% par la CAF et de 25% par la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet porté par les structures petite enfance dans le cadre de l'année olympique
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires à savoir la CAF de la Haute-Marne et la MSA Sud Champagne
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Fixation des tarifs des séjours été 2024 (délibération n°2024 4 10)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la jeunesse :*

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Président propose au Conseil Communautaire l'organisation de 2 séjours à destination des jeunes pendant l'été :

- Un séjour au centre sportif de Bellecin dans le Jura, basé sur des activités sportives et de loisirs et réservé aux enfants âgés de 12 ans à 17 ans. Il se déroulera du 8 au 12 juillet 2024.
- Un séjour au lac de Villegusien autour d'activités sportives et de loisirs, réservé aux enfants âgés de 8 ans à 12 ans. Il se déroulera du 5 au 9 août 2024.

Un dossier de subvention auprès des services de l'Etat a été déposé dans le cadre du dispositif « colos apprenantes ». Actuellement en cours d'instruction, cette demande de subvention, si elle est accordée, pourra engendrer une baisse du tarif appliqué par enfant de chaque famille.

Néanmoins, afin de pouvoir procéder aux inscriptions, le Président propose les tarifs ci-dessous, pour couvrir la dépense.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'ALSH
- **FIXE** les tarifs des séjours de la manière suivante :

#### **SEJOUR LAC DE VILLEGUSIEN**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS à la semaine (5 jours)</b>
< 800	100 €
800 à 1000	160 €
> 1000	200 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	300 €

## SEJOUR BELLECIN

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	180 €
800 à 1000	220 €
> 1000	250 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	400 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Accueil de Loisirs sans hébergement : achat de matériel et demande de subventions (délibération n°2024 4 11)**

*Le Président laisse de nouveau la parole à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE.*

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement Vacan'sports (itinérance entre les bourg-centres), du matériel sportif est nécessaire afin de proposer aux jeunes adolescents du territoire de nouvelles activités sportives pendant les vacances scolaires.

Il est proposé l'achat de matériel visant à initier les jeunes aux activités sportives suivantes :

- Golf
- Tir à l'arc
- Baseball
- Ultimate (sport collectif utilisant un disque ou frisbee)
- Flag rugby (rugby sans contact)
- Futsal

Des devis à hauteur de 1 250€HT ont été établis pour ce matériel. Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter les partenaires publics afin d'accompagner la CCMR dans le financement de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de matériel sportif dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 1250€HT
- **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires publics afin d'obtenir des subventions notamment auprès de la CAF de la Haute-Marne et de la MSA Sud Champagne
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Dispositif « Colos Apprenantes » : demande de subventions (délibération n°2024 4 12)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE présente ce point.*

Le dispositif Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants.

Il est reconduit en 2024 pour la cinquième année consécutive.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2024 comme en 2023, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2024 :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

La dotation des Colos apprenantes est inscrite dans la loi de finances pour 2024 à hauteur de 40 millions d'euros.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin de pouvoir bénéficier d'une subvention permettant de financer une partie des 2 séjours été proposés par la CCMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de subvention pour l'organisation des deux séjours été 2024 dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes »

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Attribution du marché portant mission d'accompagnement sur le transfert de la compétence eau et assainissement (délibération n°2024 4 13)**

Lors du Conseil Communautaire du 18 mars dernier, l'assemblée a approuvé le lancement d'un marché public pour une mission d'assistance au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Cette procédure adaptée a été publiée le 3 avril dernier sur la plateforme xmarches.fr. La date limite de remise des plis était définie au 14 mai dernier à 12h00.

A l'issue de la procédure, aucune offre n'a été déposée. Après avoir recueilli l'avis de la Commission d'appel d'offres, il est proposé de déclarer la procédure infructueuse et de relancer le marché dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déclarer la procédure relative au marché portant sur une mission d'assistance au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » infructueuse ;

- **AUTORISE** le Président à relancer la procédure de consultation dans les mêmes conditions ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14. Questions diverses**

Monsieur Michel BOULART souhaite rappeler les difficultés que rencontre la secrétaire lors de la mise à jour de son fichier concernant les ordures ménagères. En effet, certaines adresses ne sont pas identifiables par un numéro et un nom de rue. Or, la loi l'impose au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur Francis BOUVENOT informe que le SDED 52 a envoyé un courrier aux communes informant que leur camion n'avait plus le droit de faire de marche arrière et donc certaines rues ne seraient plus ramassées. Dans sa commune, les ordures ménagères d'un tiers de ses habitants ne seront donc plus ramassées.

Monsieur Michel BOULART précise que le règlement n'a pas changé, les camions n'ont jamais eu le droit de reculer, même s'ils sont équipés de caméra de recul.

Monsieur Francis BOUVENOT constate qu'un marché a été passé et que si la société n'est pas en capacité de répondre aux critères, elle ne devrait pas répondre. En effet, les camions



sont équipés de chaînes lors des temps de neige mais le service n'est pas assuré lorsqu'il neige.

Monsieur Michel BOULART précise que dans ce cas précis, les agents font valoir leur droit de retrait, c'est pourquoi ils ne passent pas.

Monsieur Gérard THEODORIDES rappelle que la déchetterie de Romain sur Meuse n'est ouverte que deux jours par semaine. Or, il a constaté que le prestataire assurant le ramassage des bennes est systématiquement présent lors de ces jours d'ouverture, provoquant un engorgement. Il serait judicieux que ce ramassage ait lieu un autre jour que lors de l'ouverture au public.

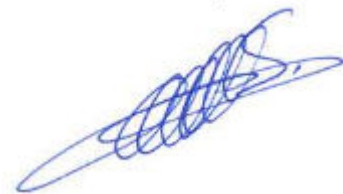
Monsieur le Président rappelle que ces sujets devront être abordés en réunion avec le SDED 52 afin de répondre au mieux aux interrogations.

Monsieur Mathieu CAUSSIN a eu plusieurs demandes de ses administrés concernant l'avancée du dossier des récupérateurs d'eau. Monsieur le Président informe que la CCMR est en attente de la date de livraison des récupérateurs d'eau, que doit lui communiquer le livreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,

Le Président,  
  
Nicolas LACROIX



Madame Sylvie PAROT